

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 15 de cet article, après les mots :

« Lorsqu'il refuse »,

insérer les mots :

« cet emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.